

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**12 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CONTENEUR D'APPORT VOLONTAIRE -
AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de ses actions en faveur de la protection de l'environnement, la ville de Blaye souhaite encourager les habitants à réduire leurs déchets à la source en installant un nouveau conteneur d'apport volontaire pour les textiles, linge de maison et d'ameublement et chaussures.

La coordination de la filière au niveau national est assurée par l'éco-organisme Eco TLC.

Les objectifs de cette opération sont de :

- Réduire les déchets et leurs coûts de collecte et de traitement ;
- Participer à une démarche d'insertion sociale et professionnelle (Solidarité textiles) ;
- S'inscrire dans une démarche participative de développement durable.

La collecte sera assurée par ACTIFRIP, qui trie, conditionne et revalorise ensuite les textiles ou chaussures en vue de leur réemploi ou recyclage. Une convention avec ACTIFRIP est nécessaire pour définir les modalités de gestion et d'entretien du conteneur.

Le conteneur serait implanté au 2 bis avenue Haussmann.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65296-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

